

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-118
Occupation du domaine public
Rue Auguste Carré

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de la SARL REBOUILLAT;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL REBOUILLAT est autorisée à installer un échafaudage au droit du 10 rue Auguste Carré et à stationner un véhicule au droit du 12 rue Auguste Carré en raison d'une rénovation de toiture, du mercredi 17 juin au mercredi 22 juillet 2026 (plan en annexe).

ARTICLE 2 : Durant cette période et de façon ponctuelle, l'entreprise sera autorisée à interdire la circulation au niveau des 8, 10 et 12 rue Auguste Carré.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la SARL REBOUILLAT qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. La SARL REBOUILLAT devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : La SARL REBOUILLAT, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.